

**Loi n° 2-2005 du 12 mars 2005 autorisant
la ratification d'un accord de prêt.**

L'assemblée nationale et le sénat
ont délibéré et adopté;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit:

Article premier : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt relatif au programme d'appui aux réformes, signé le 14 décembre 2004 à Tunis, en Tunisie, entre la République du Congo et le Fonds Africain de Développement dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : la présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 12 mars 2005

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA

Le ministre d'Etat,
ministre des affaires
étrangères et de la
francophonie,

Rodolphe ADADA.